

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 04 MARS 2021**

La retransmission vidéo de la séance du conseil municipal est consultable sur le site internet de la Ville, rubrique le conseil municipal ou en suivant ce lien :

<https://www.annemasse.fr/mairie/conseil-municipal/le-conseil-municipal/annee-2021>

L'an deux mille vingt et un, le quatre mars, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération - 11 avenue Émile Zola 74100 ANNEMASSE, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s :

M. Christian DUPESSEY, M. Michel BOUCHER, M. Nabil LOUAAR, Mme Dominique LACHENAL, M. Pascal SAUGE, Mme Mylène SAILLET, M. Yves FOURNIER, Mme Maryline BOUCHÉ, M. Amine MEHDI, Mme Inès AYEB, M. Robert BURGNIARD, M. Christian AEBISCHER, Mme Christina ALI-AHMAD de la question 1 à la question 6 et de la question 8 à la question 11, Mme Sylvie MELINE, M. Christian VERDONNET, M. Frédéric GAILLARD de la question 1 à la question 6 et de la question 8 à la question 11, Mme Céline MUGNIER, M. Christophe BORREL, Mme Gulsun ERSOY, Mme Diane NKOU, Mme Sophie VILLARI, M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT pour la question 1 et de la question 3 à la question 11, M. Julien BEAUCHOT, Mme Ramona DESSEMOND, M. Jonathan NAVILLE, Mme Pascale MAYCA, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, Mme Natalia DEJEAN, M. Matthieu LOISEAU, M. Maxime GACONNET, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Absent-e-s avec pouvoirs :

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à M. Christian AEBISCHER
M. Eric MINCHELLA donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Amine MEHDI
Mme Chadia LIMAM donne pouvoir à Mme Gulsun ERSOY
M. Cüneyt YESILYURT donne pouvoir à Mme Natalia DEJEAN
M. Djamel DJADEL donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU

Absent-e-s :

Mme Christina ALI-AHMAD et M. Frédéric GAILLARD pour la question 7, M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT pour la question 2, Mme Leila YESIL

OUVERTURE DE LA SEANCE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES ANTERIEURES

28 janvier 2021

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Affaires Générales

Marchés publics

→ Décisions faisant l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

→ Décisions ne faisant plus l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

RESSOURCES

Finances

1) Débat sur les orientations budgétaires (DOB) 2021.....13

2) Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - Approbation du rapport de la CLECT en date du 18 décembre 2020 et de l'évaluation des charges transférées.....13

Commande Publique

3) Groupe scolaire sur le site de l'îlot des 3 places – Construction d'un équipement neuf / Concours restreint de maîtrise d'œuvre avec remise de prestations niveau Esquisse Plus.....16

4) Groupement de commandes - Adhésion au groupement de commandes relatif à la passation et l'exécution du marché public de services pour faciliter la mise en oeuvre des clauses sociales dans le cadre du NPNRU.....17

Ressources Humaines

5) Tableau des emplois - Modification.....18

6) Demande de remise gracieuse sur débet juridictionnel pour le comptable de la Ville d'Annemasse – Avis du conseil municipal.....19

COHESION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

Vie culturelle et associative

7) Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) des élèves des écoles du 1er degré - Approbation de la convention de mise à disposition d'une subvention à intervenir entre le collège Michel Servet et la Commune.....20

AMENAGEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Urbanisme et Foncier

8) Enquête publique relative au projet de travaux de confortement et de mise en conformité de la digue de la Châtelaine - Avis de la Commune d'Annemasse.....21

9) Projet de construction au 12 rue du 18 août 1944 - Désaffectation et déclassement du domaine public de l'assiette du projet de construction.....	22
10) Communauté d'Agglomération - Approbation du procès-verbal de mise à disposition du Conservatoire de Musique suite au transfert de la compétence de l'enseignement musical à Annemasse-Les Voirons Agglomération.....	24
<u>Aménagement des espaces publics</u>	
11) Commission communale pour l'accessibilité - Rapport annuel 2020.....	24

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un-e secrétaire de séance parmi les conseillers municipaux présents dans l'assemblée.

M. Yves FOURNIER est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES ANTERIEURES

Séance du 28 janvier 2021

Le conseil municipal approuve le PV à l'unanimité.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Retrouvez la liste des décisions ci-dessous.

A noter : une rectification est à apporter à la décision du 28 janvier 2021 portant sur le "contrôle technique pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux". En effet, le marché subséquent a été passé pour 2 bâtiments et non pour 3 bâtiments comme mentionné par erreur.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2021

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)
INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « *le maire peut (...) par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat (...)* » d'exercer un certain nombre d'attributions relevant de la compétence de l'assemblée délibérante. Cet article énumère la liste exhaustive des compétences que le maire peut exercer au nom du conseil municipal.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal.

Liste des décisions

1°) *Affaires Générales*

- * **Décision n° 2021.006** - Renouvellement d'une concession / Cimetière n°3 - Carré 20 – Emplacement 26
- * **Décision n° 2021.008** - Renouvellement d'une concession / Cimetière n°3 - Carré 130 – Emplacement 32
- * **Décision n° 2021.009** - Délivrance d'une concession / Cimetière n°2 - Carré E – Emplacement 91
- * **Décision n° 2021.010** - Mandat donné à la Selarl BG AVOCATS sise à Lyon pour défendre les intérêts de la Ville dans les instances à venir dans le cadre de la procédure de recours contentieux intenté à l'encontre du permis de construire délivré le 8 juillet 2020 par le Maire d'Annemasse, pour la construction d'un ensemble immobilier de 73 logements collectifs et un parking en sous-sol au 4 avenue Henri Barbusse
- * **Décision n° 2021.011** - Demande de subvention auprès de la Préfecture de Haute-Savoie au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local 2021 pour les projets mentionnés ci-dessous :

Réhabilitation du gymnase des Hutins :

Coût prévisionnel € HT du projet	1 930 000 €
Subvention DSIL sollicitée en 2021	579 000 €

Rénovation énergétique de la maison Nelson Mandela :

Coût prévisionnel € HT du projet	1 185 000 €
Subvention DSIL sollicitée en 2021	355 500 €



Rénovation énergétique du centre d'information de la petite enfance :

Coût prévisionnel € HT du projet	1 185 000 €
Subvention DSIL sollicitée en 2021	355 500 €

- * **Décision n° 2021.012** - Renouvellement d'une concession / Cimetière n°2 - Carré G – Emplacement 44
- * **Décision n° 2021.013** - Renouvellement d'une concession / Cimetière n°2 - Carré J – Emplacement 41
- * **Décision n° 2021.014** - Délivrance d'une concession / Cimetière n°2 - Carré E – Emplacement 101
- * **Décision n° 2021.015** - Renouvellement d'une concession / Cimetière n°3 - Carré 70 – Emplacement 24
- * **Décision n° 2021.016** - Location d'un box à usage de garage dans la copropriété Îlot Hôtel de Ville, rue des Vétérans
- * **Décision n° 2021.018** - Renouvellement d'une concession / Cimetière n°3 – Carré 40 – Emplacement 29
- * **Décision n° 2021.019** - Mandat donné à Maître Sébastien Bouvier pour représenter la Ville dans les instances à venir suite à l'occupation illicite d'un logement situé au 1er étage de la propriété communale sise 7 Rue du Saget à Annemasse
- * **Décision n° 2021.020** - Renouvellement d'une concession / Cimetière n°3 – Carré 190 – Emplacement 6
- * **Décision n° 2021.021** - Renouvellement d'une concession / Cimetière n°3 – Carré 1 – Emplacement B 11
- * **Décision n° 2021.022** - Mandat donné au cabinet d'avocats RIMONDI, ARMINJON, ALONSO, HUISSOUD, CAROULLE pour défendre les intérêts de la Ville dans l'affaire qui l'oppose à un justiciable
- * **Décision n° 2021.023** - Mise à disposition d'un logement de type 3 situé 2 Place de la Gare
- * **Décision n° 2021.026** - Délivrance d'une concession / Cimetière n°2 – Carré A – Emplacement 47
- * **Décision n° 2021.027** - Renouvellement d'une concession / Cimetière n°3 – Carré 190 – Emplacement 1
- * **Décision n° 2021.028** - Renouvellement d'une concession / Cimetière n°2 – Carré M – Emplacement 125
- * **Décision n° 2021.029** - Délivrance d'une concession / Cimetière n° 2 – Carré M – Emplacement 14
- * **Décision n° 2021.030** - Renouvellement d'une concession / Cimetière n° 3 – Carré 3 – Emplacement E6
- * **Décision n° 2021.031** - Renouvellement d'une concession / Cimetière n° 3 – Carré 3 – Emplacement E20
- * **Décision n° 2021.035** - Mandat donné au cabinet d'avocats RIMONDI, ARMINJON, ALONSO, HUISSOUD, CAROULLE pour défendre les intérêts des agents municipaux dans l'affaire qui les oppose à un justiciable
- * **Décision n° 2021.036** - Autorisation d'occupation à titre précaire du local communal sis Place de la Libération

2°) *Marchés publics*

→ Décisions ayant fait l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

- * **Décision n° 2021.007 - Contrat de diffusion du Journal d'Informations Municipales (JIM) année 2021**

Le présent contrat conclu avec La Poste entre en vigueur à compter de janvier 2021 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021.

Le prix final sera déterminé en fonction du nombre d'exemplaires effectivement distribués.

A titre indicatif,

En 2020, le montant s'est élevé à la somme de 13 127,55 € TTC pour 114 926 exemplaires distribués (19 202 exemplaires par numéro en moyenne).

En 2019, le montant s'est élevé à la somme de 13 724,48 € TTC pour 113 436 exemplaires distribués (18 975 exemplaires par numéro en moyenne).

En 2018, le montant s'est élevé à la somme de 12 310,34 € TTC pour 111 330 exemplaires distribués (18 555 exemplaires par numéro en moyenne).

*** Décision n° 2021.017 - Contrat de services MARCOWEB – gestion des marchés publics**

Le présent contrat de services est conclu avec la société AGYSOFT, sise au 560, Rue Pasteur – Euromédecine II – 34790 GRABELS.

Il prend effet à compter de l'année 2021 pour une durée de 4 ans.

Le coût annuel du contrat s'élève à 7 920,00 € HT pour l'année 2021. Ce prix sera révisé annuellement conformément aux termes du contrat et à l'indice SYNTEC.

*** Décision n° 2021.024 - Dispositif Prévisionnel de Secours à l'occasion de la Fête de la Musique**

La Ville a sollicité le concours de la Protection Civile de Haute-Savoie pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours à l'occasion de la Fête de la Musique le 21 juin 2021.

Cette prestation, qui fera l'objet d'une convention entre la Ville d'Annemasse et l'association « la Protection Civile de Haute-Savoie », est consentie pour un montant de 1 038,00 € TTC.

*** Décision n° 2021.025 - Contrat de licence et assistance pour l'utilisation du système de contrôle d'accès PROTECT / SECURITY**

Le contrat de maintenance et d'assistance pour le système de contrôle d'accès des bâtiments de la Ville est conclu avec la société BODET SOFTWARE sise Boulevard du Cormier – BP 211 – 49302 CHOLET.

Il est conclu pour durée d'un an à compter de sa signature. Il pourra être reconduit deux fois pour une durée similaire à la fin de chaque période annuelle, sans que la durée totale n'excède 3 ans.

Le coût annuel du contrat est de 2 605,66 € HT. Ce coût sera révisé chaque année conformément à la formule indiquée au contrat et sur la base de l'indice SYNTEC.

*** Décision n° 2021.032 - Contrat de maintenance du matériel informatique des écoles publiques d'Annemasse**

Le contrat est conclu avec la société TILT INFORMATIQUE sise 19 bis rue de la République 74100 VILLE-LA-GRAND. Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2021.

Le montant de la prestation s'élève à 5 583,33 € HT soit 6 700,00 € TTC pour un crédit initial de 190 heures de maintenance.

*** Décision n° 2021.033 - Contrat de maintenance solution WEBDELIB**

Le contrat de maintenance comprenant le support téléphonique, le Help-Desk et les mises à jour pour l'outil informatique WEBDELIB - qui permet la gestion des actes administratifs dématérialisés et notamment la gestion des séances du conseil municipal - est conclu auprès de la société éditrice LIBRICIEL SCOP SA sise 836, Rue du Mas Verchant – 34000 MONTPELLIER.

Le contrat prend effet à compter de 2021, pour une durée de 4 ans.

Le coût annuel des prestations proposées s'élève à 2 950,00 € HT soit 3 540,00 € TTC et ne fera l'objet d'aucune révision pendant toute la durée du contrat.

*** Décision n° 2021.034 - Contrat de maintenance des onduleurs de l'Hôtel de Ville**

Le contrat est conclu avec la société SCHNEIDER ELECTRIC IT France sise 140, avenue Jean Kuntzmann, ZIRST de Montbonnot Inovalée – 38334 SAINT ISMIER.

Le contrat est conclu pour l'année 2021 et n'est pas reconductible.

Le montant du contrat s'élève à 3 322,52 € HT (3 987,02 € TTC).

→ Décisions n'ayant pas fait l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

*** Décision du 26/01/2021 – Avenant n°1 au marché 17BEV05
Travaux de fabrication et mise en œuvre des enrobés**

Accord cadre mono-attributaire à bons de commande sans seuil minimum/maximum.
Marché conclu du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, avec reconduction expresse d'une année 3 fois maximum, ne pouvant donc pas excéder le 31/12/2021.
Titulaire : COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE

Dans le cadre d'une réorganisation interne de l'activité routière du Groupe COLAS en France (siège : Paris), la société COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE a apporté l'ensemble de ses actifs à la Société COLAS France (anciennement dénommée COLAS CENTRE-OUEST) au moyen d'un apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions.

Les établissements de COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE ont été transférés à la société COLAS France en date du 31 décembre 2020.

Il convient donc de prendre un avenant de transfert, actant ce changement.

Ainsi, COLAS France -Etablissements d'Annemasse et de Bonneville- assumera la totalité des obligations définies dans les documents contractuels préalablement acceptés par la société COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE à la signature du marché.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

*** Décision du 28/01/2021 – Marché subséquent n° 21BEB04 du marché initial 17BEB06
Contrôle technique pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux**

Marché subséquent n°4 lot°1 – SOCOTEC CONSTRUCTION – 74 Cran gevrier

La Ville est soumise à la réglementation et aux échéances liées à la mise en accessibilité des Installations ouvertes au public et des ERP (établissements recevant du public) dont elle est propriétaire ou occupant. Considérant le nombre important de bâtiments concernés et le besoin d'échelonner les opérations dans le temps et entre les prestataires pour le contrôle technique, elle a passé en avril 2017, par procédure adaptée, des accord-cadres mono-attributaires de contrôle technique à marchés subséquents décomposés comme suit :

Lot n°1 – 13 bâtiments - SOCOTEC – 74 CRAN GEVRIER
Lot n°2 – 11 bâtiments - SOCOTEC – 74 CRAN GEVRIER
Lot n°3 – 9 bâtiments - DEKRA – 74 ANNECY
Lot n°4 – 10 bâtiments - DEKRA – 74 ANNECY
Lot n°5 – 13 bâtiments - QUALICONSULT – 74 CRAN GEVRIER

A chaque survenance d'un besoin se rapportant à l'objet de l'accord-cadre, la Ville confie à chaque titulaire un ou plusieurs marchés subséquents comprenant les prestations de contrôle technique nécessaires à l'opération ou aux opérations concernées. Les taux horaires des marchés subséquents sont ceux de l'accord-cadre avec une tolérance d'ajustement de 15% en plus ou en moins selon la complexité de l'opération.

Il est aujourd'hui passé un marché subséquent pour le lot n°1 avec SOCOTEC CONSTRUCTION pour 3 bâtiments dans les conditions suivantes :

Opération	Montant HT
Ecole Marianne Cohn	2 200.00 €HT
Hôtel de ville	2 300.00€HT

*** Décision du 02/02/2021 – Avenant n°2 du lot n°11 au marché n° 18 BEB 16**
Travaux de restructuration et extension de la grande salle de Château Rouge

Le choix de l'indice de révision de prix prévu au marché (BT07) n'est pas adapté au contenu des travaux objet de ce lot. Cet indice a un impact très défavorable pour l'entreprise titulaire du lot.

L'indice BT07 – OSSATURES ET CHARPENTES METALLIQUES est très fortement influencé par le cours des matières premières (acier notamment) et ne caractérise pas les prestations du lot : éléments de serrurerie, machinerie et motorisation, tentures et rideaux, réseaux électriques...

Aussi, par cet avenant, l'indice BT07 est remplacé par l'indice BT42 – MENUISERIE EN ACIER ET SERRURERIE, plus adapté aux prestations contenues dans le lot 11 (serrurerie scénique).

*** Décision du 03/02/2021 – Marché subséquent n° 17BEB24**
Mise en accessibilité des bâtiments municipaux - Mission de maîtrise d'oeuvre – Avenant n°2

La Ville est soumise à la réglementation et aux échéances liées à la mise en accessibilité des Installations ouvertes au public et des ERP (établissements recevant du public dont elle est propriétaire ou occupant. Considérant le nombre important de bâtiments concernés et le besoin d'échelonner les opérations dans le temps et entre les prestataires pour la maîtrise d'oeuvre, elle a passé en octobre 2017, après appel d'offres ouvert, des accord-cadres mono-attributaires de maîtrise d'oeuvre à marchés subséquents.

Pour le lot n°3, la collectivité a passé un marché subséquent 17BEB24 avec INGEMETRIE pour plusieurs bâtiments :

- Maison de la Justice et du Droit
- Club de l'Etoile
- Club Perrier

Il a été décidé de passer un avenant ayant pour objet de définir le forfait définitif de rémunération, établi en fonction du coût prévisionnel à la validation du PRO.

La nouvelle répartition financière par site est la suivante :

	Montant rémunération €HT	initial	Montant PRO €HT	rémunération	Montant avenant
Maison de la Justice et du Droit	4 704,00		6 383,40		1 679,40
Club de l'Etoile	3 060,00		4 915,20		1 855,20
Club Perrier	1 956,00		10 694,00		8 738,00
Montant total €HT	9 720,00		21 992,60		12 272,60

Les autres clauses du marché sont inchangées.

*** Décision du 03/02/2021 - Marché subséquent n° 18BEB07**
Mise en accessibilité des bâtiments municipaux – Mission de maîtrise d'oeuvre – Avenant n°2

La Ville est soumise à la réglementation et aux échéances liées à la mise en accessibilité des Installations ouvertes au public et des ERP (établissements recevant du public dont elle est propriétaire ou occupant. Considérant le nombre important de bâtiments concernés et le besoin d'échelonner les opérations dans le temps et entre les prestataires pour la maîtrise d'oeuvre, elle a passé en octobre 2017, après appel d'offres ouvert, des accord-cadres mono-attributaires de maîtrise d'oeuvre à marchés subséquents .

Pour le lot n°3, la collectivité a passé un marché subséquent 18BEB07 avec INGEMETRIE pour plusieurs bâtiments :

- Espace social municipal
- Judo club

Il a été décidé de passer un avenant ayant pour objet de définir le forfait définitif de rémunération établi en fonction du coût prévisionnel à la validation du PRO.

La nouvelle répartition financière par site est la suivante :

	Montant rémunération €HT	initial	Montant PRO €HT	rémunération	Montant avenant €HT
Espace social municipal	4 350,00		4 350,000		0,00
Judo Club	3 720,00		9 125,60		5405,60
Montant total €HT	8 070,00		13 475,60		5 405,60

Les autres clauses du marché sont inchangées.

*** Décision du 03/02/2021 – Marché subséquent n° 19BEB03**

Mise en accessibilité des bâtiments municipaux – Mission de maîtrise d'oeuvre – Avenant n°2

La Ville est soumise à la réglementation et aux échéances liées à la mise en accessibilité des Installations ouvertes au public et des ERP (établissements recevant du public dont elle est propriétaire ou occupant. Considérant le nombre important de bâtiments concernés et le besoin d'échelonner les opérations dans le temps et entre les prestataires pour la maîtrise d'oeuvre, elle a passé en octobre 2017, après appel d'offres ouvert, des accord-cadres mono-attributaires de maîtrise d'oeuvre à marchés subséquents .

Pour le lot n°3, la collectivité a passé un marché subséquent 19BEB03 avec INGEMETRIE pour plusieurs bâtiments :

- Local canoë kayak
- Local associatif du Perrier.

Il a été décidé de passer un avenant ayant pour objet de définir le forfait définitif de rémunération établi en fonction du coût prévisionnel à la validation du PRO.

La nouvelle répartition financière par site est la suivante :

	Montant rémunération €HT	initial	Montant PRO €HT	rémunération	Montant avenant €HT
Local associatif du Perrier	2 160,00		6 216,60		4 056,60
Club Canoë kayak	8 703,00		10 530,91		1 827,91
Montant total €HT	10 863,00		16 747,51		5 884,51

Les autres clauses du marché sont inchangées.

*** Décision du 10/02/2021 – Avenant n°1 de transfert au marché n° 18DGS01**

Fourniture de vêtements, chaussures et équipements de protection individuelle pour les services municipaux - Lot n°5 « Vêtements, chaussures, équipements et accessoires (hors armement) pour le service de la Tranquillité Publique (Police Municipale, ASVP, Médiateurs) »

Accord cadre mono-attributaire à bons de commande sans seuil minimum/maximum

Marché conclu du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, avec reconduction expresse d'une année 3 fois maximum, ne pouvant donc pas excéder le 31/12/2022

Titulaire du lot n°5 : SENTINEL – 92 GENNEVILLIERS

L'avenant a pour objet de prendre en compte la fusion par absorption de la société SENTINEL par la société MARCK & BALSAN - 92 GENNEVILLIERS à compter du 31 décembre 2020.

Le marché est pleinement et irrévocablement transféré à la société MARCK & BALSAN, qui reprendra les activités de la société SENTINEL.

Ainsi, MARCK & BALSAN assumera la totalité des obligations définies dans les documents contractuels préalablement acceptés par la société SENTINEL à la signature du marché.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

***Décision du 17/02/2021 – Marché n° 20AEP19**

Requalification et piétonisation du centre-ville d'Annemasse - Étude de faisabilité et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un programme partagé - Attribution du marché

Marché passé en procédure adaptée

Le présent marché a pour objet l'étude de faisabilité et l'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour une concertation publique et pour l'élaboration d'un programme dans le cadre de la requalification et de la piétonisation du centre-ville d'Annemasse.

Délais d'exécution :

La durée globale prévisionnelle du marché est de 7 mois à compter de février 2021 décomposée comme suit :

- La phase 1 « Etude de faisabilité » débutera à compter de l'ordre de service et durera 3 mois.
- La phase 2 « Concertation publique » débutera à compter de la date fixée par le planning remis par le titulaire.
- La phase 3 « Elaboration du programme » débutera à compter de la date fixée par le planning remis par le titulaire.

Vu l'avis favorable de la commission du 02/02/2021, il a été décidé l'attribution au groupement suivant :

- AP Management - 69006 Lyon (mandataire) /
AID Observatoire - 69100 Villeurbanne (sous-traitant) /
Frédéric BONNAMOUR – 69370 Saint-Didier au Mont d'Or (sous-traitant)
- Allimant Paysages et Urbanisme - 73100 Aix-les-Bains (cotraitant)
- GIE Passages - 13001 Marseille (cotraitant)
- WSP France - 38330 Montbonnot-Saint-Martin (cotraitant)
- TransMobilités - 69003 Lyon (cotraitant)

Pour un montant issu de la décomposition technique et financière de 62 100,00 € HT / 74 520,00 € TTC

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

°° **Journée nationale d'hommage aux victimes de terrorisme**

Monsieur le Maire indique que le jeudi 11 mars à 14h00 se tiendra la Journée nationale d'hommage aux victimes de terrorisme sur le parvis de l'Hôtel de Ville. La situation sanitaire et les mesures de confinement ne permettent malheureusement pas de tenir les cérémonies dans leur format habituel. Aussi, elle se tiendra en format restreint (6 personnes) et Monsieur le Maire invite un membre de l'opposition à se joindre à cette célébration.

°° **Centre de vaccination Covid-19**

Monsieur le Maire apporte des informations sur le centre de vaccination mis en place et organisé par la Ville et l'Agglomération et géré au niveau médical par l'ARS :

- jusqu'au 28 février, deux lignes de vaccination ont été mises en place (au rythme d'arrivée des vaccins), ce qui a permis de vacciner 360 personnes par semaine,
- à partir du 1er mars 2021, 4 lignes de vaccination ont été ouvertes, ce qui permet la vaccination de 720 personnes par semaine,
- très prochainement, il y aura 6 lignes de vaccination avec le samedi en journée pleine. 1 800 personnes pourront ainsi être vaccinées par semaine.

Monsieur le Maire rappelle l'effort consenti par l'Agglomération et la Ville, notamment en matière de mise à disposition de personnels administratifs.

°° **Salutations et remerciements**

Monsieur le Maire salue les personnes qui suivent la séance du conseil municipal via "Youtube" et remercie le prestataire chargé de la captation vidéo des séances.

Monsieur le Maire salue le travail du service des Parcs et Jardins pour le décor réalisé dans la salle du Conseil Municipal (et projeté sur écran à l'occasion de la présente séance du Conseil).

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

RESSOURCES

Finances

1) Débat sur les orientations budgétaires (DOB) 2021

Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Ce débat d'orientation budgétaire (DOB), qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus.

Il doit faire l'objet d'un rapport conformément à l'article L.2312-1 du CGCT. Ce rapport d'orientation budgétaire (ROB), qui est présenté en conseil municipal, sert de base aux échanges.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022,

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal approuvé par délibération en date du 17 décembre 2020,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur

Décide :

- de débattre des orientations budgétaires de l'année 2021 intégrées dans le rapport d'orientation budgétaire présenté par Madame Dominique LACHENAL, adjointe aux finances,

- de donner acte à Monsieur le Maire de ladite présentation et des orientations qui seront retenues dans le budget primitif 2021.

2) Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - Approbation du rapport de la CLECT en date du 18 décembre 2020 et de l'évaluation des charges transférées

Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre une commune et son EPCI.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunit la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique et à chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

Une fois que la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci est transmis par le Président de la CLECT aux communes, qui doivent délibérer sur le montant des charges transférées proposées.

Le rapport de la CLECT, et donc le montant des charges transférées, doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de la communauté, soit :

- la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
- ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.

Cette procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées, codifiée à l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts, a été modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017 (loi 2016-1917 du 29 décembre 2016). Elle prévoit désormais une approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les 3 mois suivant la transmission du rapport de la CLECT.

Lors de sa séance du 16 septembre 2020, le Conseil communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé la création de la CLECT et a désigné les membres amenés à siéger.

La Commission s'est réunie le 5 octobre 2020 et le 18 décembre 2020 en vue notamment d'examiner le transfert de la compétence « enseignement musical ».

A la suite de la réunion du 18 décembre 2020, la CLECT a approuvé l'évaluation des charges telle que récapitulée dans le rapport rédigé à son issue.

Ce rapport, qui reprend les éléments détaillés ci-après, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Charges transférées au titre du transfert du Conservatoire à Rayonnement Communal d'Annemasse :

Montant de l'AC à soustraire à la commune d'Annemasse	Montant en € (négatif : charges / positif : recettes)	Commentaires
Recettes de fonctionnement	263 096 €	
<i>Dont redevances et services</i>	200 430 €	<i>Moyenne 3 dernières années</i>
<i>Dont Subvention CD Haute-Savoie</i>	62 667 €	<i>Moyenne 3 dernières années</i>

Dépenses de fonctionnement	-1 276 575 €	
<i>Dont chapitre 011</i>	-54 060 €	
<i>Dont chapitre 012 y compris 10% de valorisation services supports</i>	-1 157 061 €	<i>Moyenne 3 dernières années yc 10% de valorisation services supports</i>
<i>Dont Dotations aux amortissements annuelles instruments et biens meubles</i>	-32 188 €	
<i>Dont valorisation renouvellement annuel immeuble</i>	-33 266 €	<i>Y compris charges financières annuelles théoriques</i>

Montant à imputer sur l'AC de fonctionnement	-948 025 €
---	-------------------

Montant à imputer sur l'ACI	-65 454 €
------------------------------------	------------------

Montant AC à Soustraire	2020	2021	2022
Nombre de mois d'exercice	4	12	12
Montant de l'AC de fonctionnement à soustraire	38 388 €	-945 645 €	-948 025 €
Montant de l'ACI à soustraire	23 044 €	-64 228 €	-65 454 €

- Le montant total évalué à soustraire serait de :
 - 948 025 € en AC de fonctionnement
 - 65 454 € en AC d'investissement (ACI)
 - Soit un total de de 1 013 479 €
- Pour l'année 2020, seulement 4/12èmes seront imputés sur l'AC de fonctionnement et sur l'ACI
- Il conviendra d'équilibrer les ACI 2021 pour tenir compte de ce qui a été prélevé en 2020.

A noter que l'appartement du gardien a été inclus dans le périmètre des locaux transférés. Il s'agit d'un logement occupé actuellement par un agent de la Commune par nécessité absolue de service. Le gardien est amené à faire valoir ses droits à la retraite en 2023. La surface occupée par ce logement sera intégrée aux travaux à venir.

Evaluation de l'impact du transfert de la compétence enseignement musical sur les autres communes de l'Agglomération.

Commune	2020	2021	2022	2023	A compter de 2021 : reversement de Annemasse Agglo à la commune (correspondant aux loyers + charges liées)
Ambilly	0 €	2 262 €	6 787 €	6 787 €	0 €
Bonne	0 €	101 377 €	103 658 €	83 610 €	62 690 €
Cranves-Sales	0 €	47 454 €	52 267 €	43 258 €	14 438 €
Etrembières	0 €	869 €	2 607 €	2 607 €	0 €
Gaillard	0 €	135 157 €	142 682 €	116 403 €	51 016 €
Juvigny	0 €	3 826 €	4 279 €	3 079 €	0 €
Lucinges	0 €	9 982 €	11 134 €	9 252 €	0 €
Machilly	0 €	23 354 €	24 123 €	19 529 €	12 375 €
Saint Cergues	0 €	6 880 €	9 440 €	9 440 €	0 €
Ville-La-Grand	0 €	47 165 €	53 403 €	49 793 €	14 438 €
Vétraz-Monthoux	0 €	80 838 €	87 144 €	65 648 €	25 988 €
TOTAL	0 €	459 165 €	497 524 €	409 407 €	180 943 €

- L'année 2020 est neutre pour l'AC des communes
- Pour l'année 2021, celle-ci est décomposée de la manière suivante :
 - Subventions : 100% du montant annuel
 - Locaux : 100% des loyers et des charges associées (méthode du forfait également) sur l'année
 - Fonctions supports : au prorata des 4/12èmes
 - Ajout de la moitié du montant de l'AC de 2020 non prélevé
- Pour l'année 2022 :
 - 100% des montants évalués pour les subventions, locaux et frais supports
 - Ajout de la moitié du montant de l'AC de 2020 non prélevé
- Pour l'année 2023 : rythme de croisière des AC des communes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-004 du 18 janvier 2019 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n° C-2020-0109 du 16 septembre 2020 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à l'unanimité en séance du 18 décembre 2020,

Après avoir pris connaissance des travaux menés par la Commission et de l'évaluation des charges transférées contenue dans son rapport,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 18 décembre 2020 tel que présenté,
- d'approuver l'évaluation des charges transférées pour les montants indiqués.

3) Groupe scolaire sur le site de l'îlot des 3 places – Construction d'un équipement neuf / Concours restreint de maîtrise d'œuvre avec remise de prestations niveau Esquisse Plus

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

La Ville d'Annemasse a acté en 2015 le programme d'évolution des écoles communales, à l'horizon des 10 prochaines années, pour répondre à l'augmentation des besoins d'accueil des élèves de primaire. Ainsi, après les extensions du groupe scolaire des Hutins, de la maternelle Bois-Livron et du groupe scolaire Jean Mermoz, la création d'un nouveau groupe scolaire avenue Jules Ferry est lancée, de manière à répondre à l'augmentation des effectifs scolaires d'ici 2025.

Les objectifs pour ce groupe scolaire sont les suivants :

- Création d'une école maternelle de 7 classes,
- Création d'une école élémentaire de 11 classes,
- Création d'un service de restauration scolaire comprenant un office de réchauffage et des salles de restauration (self et réfectoire) à destination de 70 % des effectifs totaux du groupe scolaire,
- Création d'un centre de loisirs associé à l'école (CLAE) à destination de 32 % des effectifs totaux du groupe scolaire,
- Création d'un jardin d'éveil pour enfants de 2 à 4 ans, d'une capacité de 30 places, adapté à l'accueil d'enfants handicapés,
- Création d'un gymnase scolaire pouvant accueillir des compétitions clubs jeunes,
- Création d'un pôle administratif pour le groupe scolaire,
- Création d'un logement pour gardien sur site,
- Création d'espaces extérieurs.

Le projet sera développé sur le site de l'îlot des 3 places et s'organisera sur plusieurs niveaux. Il s'agira d'intégrer l'ensemble des fonctions attendues en garantissant le respect des vues et la limitation des masques solaires sur les opérations voisines et sur site. Les flux à l'intérieur de l'établissement seront organisés de manière à réduire les circulations du public sur le site tout en limitant les croisements entre différentes fonctions. Ce projet s'inscrira dans une volonté d'exemplarité environnementale dont les objectifs sont en cours de définition.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est arrêtée à 11 700 000 € HT.

Afin de retenir le groupement de maîtrise d'œuvre pour l'opération, un concours restreint anonyme est lancé. A l'issue de la phase de candidatures, trois candidats seront retenus et concourront sur la base d'une Esquisse Plus (niveau situé entre Esquisse et Avant-Projet Sommaire).

La procédure prévoit la sélection des candidats sur les compétences, la qualification de l'équipe et la qualité des références présentées. Après examen des dossiers de candidature et avis motivé d'un jury, les trois candidats sélectionnés remettront une prestation à partir d'un dossier de consultation contenant le programme de l'opération, qui leur sera adressé.

A la remise des trois projets sur niveau Esquisse Plus, le jury examinera la conformité des prestations proposées par rapport au règlement du concours, les évaluera et proposera un classement. Il pourra également décider d'auditionner les candidats. Le pouvoir adjudicateur décidera ensuite du ou des lauréats du concours. Il engagera avec le ou les lauréats une négociation en vue d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre, en application de l'article R2122-6 du Code de la commande publique (passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable).

Conformément à l'article R2172-4 du Code de la commande publique, sur proposition du jury, les candidats qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours bénéficient d'une prime. Le montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer, soit Esquisse Plus, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Le montant forfaitaire de chaque prime est fixé à 55 000 € HT, selon les conditions indiquées dans le règlement du concours. Cette indemnité sera déduite de la mission de base du lauréat avec lequel sera signé le marché de maîtrise d'œuvre.

La réception des 3 projets est prévue pour juillet 2021.

La date de démarrage de la mission de MOE est fixée à fin octobre 2021.

La date indicative de démarrage des travaux est fixée à fin 2022.

La date de fin de travaux est fixée au premier semestre 2025.

Le jury sera composé comme suit :

Membres à voix délibérative :

- Le Président de la commission : Monsieur le Maire ou Madame Maryline Bouché, Adjointe en charge de la commande publique,
- Les 5 membres de la commission d'appel d'offres de la Ville (5 membres titulaires, 5 membres suppléants),
- Madame Louiza LOUNIS, Adjointe en charge de l'enfance, de l'éducation et de la jeunesse,
- 1/3 de professionnels ayant une qualification équivalente à celle des candidats, soit 4 professionnels, seront désignés.

Membres à voix consultative invités :

- Le représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations ou son représentant,
- Madame la Trésorière Principale ou son représentant.

Vu le Code de la commande publique,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver le projet de création d'un nouveau groupe scolaire sur le site de l'îlot des 3 places et la programmation qui en découle,
- d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux à 11 700 000 € HT,
- de prendre acte du lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
- de fixer le montant de la prime de concours à 55 000 € HT,
- d'approuver la composition du jury pour cette opération, telle que présentée ci-dessus.

4) Groupement de commandes - Adhésion au groupement de commandes relatif à la passation et l'exécution du marché public de services pour faciliter la mise en oeuvre des clauses sociales dans le cadre du NPNRU

Rapporteur : Mme Inès AYEB

Pour poursuivre la transformation du quartier du Perrier-Livron-Château-Rouge entreprise lors du premier Programme de Renouvellement Urbain (2014-2018), un Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) a été lancé pour la période 2019-2024. Ce programme vise à affirmer et conforter la vocation résidentielle du quartier, tout en posant les points d'ancrage d'une transition économique durable pour en faire une véritable polarité économique, culturelle et sociale à l'échelle de l'agglomération.

Les objectifs du nouveau programme consistent à :

- valoriser la fonction résidentielle du quartier et retrouver la mixité sociale par la diversification de l'habitat, la qualité de ses espaces et sa perméabilité au reste de la ville et de l'agglomération annemassienne ;
- engager la transition économique du quartier en soutenant le développement économique et les créateurs d'entreprise ;
- conforter l'accès aux droits fondamentaux et aux services en développant une offre de services médicaux et culturels dans le quartier, à destination des habitants du Quartier Politique de la Ville (QPV) et du territoire annemassien et ce, en vue de renforcer la mixité fonctionnelle, l'ouverture sociale et l'attractivité du quartier ;
- assurer une performance énergétique et environnementale ;
- intégrer l'innovation sociale en matière d'action publique portée par Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse ;
- favoriser la place de la nature en ville.

Dans le cadre de ce programme, un contrat a été conclu entre l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), les sociétés d'HLM Halpades et Haute-Savoie Habitat, la Ville d'Annemasse et Annemasse Agglo. Celui-ci engage contractuellement les signataires à mettre en oeuvre un nombre d'heures d'insertion et à respecter certaines conditions de réalisation spécifiques (lieu d'habitation des publics, quota de femmes et de contrats d'apprentissage).

Il est décidé de recourir à un facilitateur commun dédié à ce projet pour permettre la mise en œuvre des clauses d'insertion et la mobilisation des publics cibles, et pour obtenir un suivi harmonisé de celles-ci.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières et techniques, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes, tel que défini par les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique. Le groupement de commandes est ainsi libellé : « Groupement de commandes pour la passation et l'exécution du marché public de services pour faciliter la mise en œuvre des clauses sociales dans le cadre du NPNRU ».

Annemasse Agglo sera le coordonnateur du groupement dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Vu le Code de la commande publique,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation et l'exécution du marché public de services pour faciliter la mise en œuvre des clauses sociales dans le cadre du NPNRU, à intervenir entre Annemasse Agglo, la Ville d'Annemasse, Halpades et Haute-Savoie Habitat,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à ladite convention.

Ressources Humaines

5) Tableau des emplois - Modification

Rapporteur : Mme Maryline BOUCHÉ

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Vu le tableau des emplois du 1er juillet 2018 modifié,

Considérant que les besoins du service nécessitent de procéder aux modifications ci-dessous,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- avec :

Pour : 35

Abstention(s) : 3

Mme Pascale MAYCA, M. Matthieu LOISEAU, M. Djamel DJADEL

Décide :

- de créer les emplois suivants :

**** 1 poste** de conseiller numérique (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, filière administrative, catégorie C) à temps complet équivalant à 35h hebdomadaires, pour le service social. Il s'agit d'un emploi non permanent dans le cadre du plan de relance de l'Etat et du dispositif de création de postes de conseillers numériques.

**** 1 poste** d'adjoint administratif (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, filière administrative, catégorie C) à temps complet équivalant à 35h hebdomadaires, pour l'épicerie sociale - service social.

**** 1 poste** de policier municipal (grade relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, catégorie C) à temps complet équivalant à 35 heures hebdomadaires, pour le service de la Police Municipale,

- de modifier les emplois suivants :

**** 1 poste** de technicien Bureau d'Études Bâtiment (grade relevant du cadre d'emplois des techniciens, filière technique, catégorie B) à temps complet équivalant à 35 heures hebdomadaires pour le service bâtiment. Pour ce poste, il convient de préciser les éléments suivants :

- l'emploi de technicien Bureau d'Études Bâtiment pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée, sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- les fonctions porteront sur les domaines d'intervention suivants : base patrimoniale de la collectivité, dossiers amiante, plans d'aménagements liés aux projets du service et aux demandes des utilisateurs, gestion du patrimoine,
- l'agent devra justifier d'une formation de niveau minimum 5 (bac +2),
- l'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade relevant du cadre d'emplois des techniciens et percevra le régime indemnitaire correspondant à ce grade.

**** 1 poste** d'éducatrice de jeunes enfants - référente Parcours Enfance du Programme de Réussite Éducative - (grade relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, filière sociale, catégorie A) à temps non complet (70%) équivalant à 24h30 hebdomadaires, **passé à temps non complet (80%) soit 28 heures hebdomadaires,**

**** 1 poste** d'assistant administratif Espace Colette Belleville et Résidence Autonomie l'Eau Vive (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, filière administrative, catégorie C) à temps complet équivalant à 35h hebdomadaires, **passé à temps non complet (50%) soit 17h30 heures hebdomadaires,**

- d'approuver le tableau des emplois modifié qui prendra effet au 10 mars 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de personnel seront inscrits au budget de la Ville.

6) Demande de remise gracieuse sur débet juridictionnel pour le comptable de la Ville d'Annemasse – Avis du conseil municipal

Rapporteur : M. Christian DUPESSEY

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a conduit un contrôle, engagé par lettre du 18 avril 2018, des comptes et de la gestion de la Ville d'Annemasse pour les exercices 2012 à 2018.

Dans son rapport d'observations du 29 novembre 2019, la Chambre pointe, durant la période examinée, des éléments faisant que la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public, Monsieur Michel AMADE, peut être engagée. A cette fin, le ministère public a saisi la formation de jugement de la Chambre par réquisitoire du 1er juillet 2019.

Le jugement de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a été prononcé le 16 novembre 2020. Il conclut à la constitution de Monsieur Michel AMADE en tant que débiteur de la Ville d'Annemasse pour la prise en charge, sur les exercices 2013 à 2016, d'une partie des mandats de paiement collectifs pour un montant de 46 580,42 euros.

Ces mandats de paiement collectifs comprennent le paiement d'une indemnité mensuelle à un membre du cabinet de la Ville d'Annemasse sur les exercices 2013 à 2016.

En son réquisitoire, le procureur financier estime, sans remettre en cause la légalité de l'indemnisation, que, d'une part les délibérations du conseil municipal n° 263521-09.285 du 22 octobre 2009 et n° 356384-13.100 du 26 mars 2013 de la commune d'Annemasse, relatives au régime indemnitaire et à l'attribution de l'indemnité mensuelle aux collaborateurs de cabinet et, d'autre part, les arrêtés municipaux portant sur le recrutement d'un des membres du cabinet, sont de nature incohérente et ne permettent pas au comptable d'effectuer le contrôle des sommes dues au titre des indemnités d'un des collaborateurs.

Dès lors, le procureur financier estime que le comptable aurait dû suspendre le paiement et alerter l'ordonnateur. Ce dernier point n'ayant pas été rempli, la Chambre Régionale des Comptes prononce une mise en débet à l'encontre de Monsieur Michel AMADE d'un montant total de 46 580,42 euros au bénéfice de la Commune.

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 modifiée du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 11 du décret n° 2008-228 modifié du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés,

Considérant que, suite au jugement rendu par la Chambre Régionale des Comptes, Monsieur Michel AMADE a déposé une demande de remise gracieuse auprès du Ministre chargé du Budget,

Considérant que, par courrier du 15 janvier 2021, Monsieur Le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie a sollicité, aux fins d'instruction du dossier par le Ministre chargé du Budget, l'avis du Conseil Municipal sur la demande de remise gracieuse,

Considérant que la Ville d'Annemasse n'a pas subi de préjudice financier dans la mesure où le montant de la rémunération globale versée était conforme aux arrêtés municipaux pris par la Ville d'Annemasse, ce montant étant par ailleurs inférieur au plafond légal,

Considérant la qualité du partenariat qui a toujours lié la Ville d'Annemasse à Monsieur Michel AMADE tout au long de la période où il a eu à exercer ses fonctions,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- avec :

Pour : 31

Contre : 7

Mme Pascale MAYCA, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, Mme Natalia DEJEAN, M. Matthieu LOISEAU, M. Cüneyt YESILYURT, M. Djamel DJADEL, M. Maxime GACONNET

Décide :

- de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse adressée au Ministre chargé du Budget par Monsieur Michel AMADE.

COHESION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

Vie culturelle et associative

7) Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) des élèves des écoles du 1er degré - Approbation de la convention de mise à disposition d'une subvention à intervenir entre le collège Michel Servet et la Commune

Rapporteur : M. Nabil LOUAAR

Le parcours d'éducation artistique et culturelle a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves à l'art, à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle. Il a été rendu obligatoire par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013.

Ce parcours contribue pleinement à la réussite et à l'épanouissement de chaque jeune par la découverte de l'expérience esthétique et du plaisir qu'elle procure, par l'appropriation de savoirs, de compétences, de valeurs, et par le développement de sa créativité. Il concourt aussi à tisser un lien social fondé sur une culture commune.

Ainsi, le parcours d'éducation artistique et culturelle correspond à l'ensemble des connaissances acquises par l'élève, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements, de projets spécifiques, d'actions éducatives, dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Son organisation et sa structuration permettent d'assembler et d'harmoniser ces différentes expériences et d'assurer la continuité et la cohérence de l'éducation artistique et culturelle sur l'ensemble de la scolarité de l'élève, de l'école au lycée.

C'est dans ce contexte que des ateliers ont été prévus durant l'année scolaire 2020/2021 avec trois classes de CE2 de l'école élémentaire La Fontaine.

Chaque classe bénéficie de 12 heures d'atelier avec l'artiste Julie Kieffer, d'une visite de l'exposition « Aimée » de Renée Levi et « Whileaway » d'Ingrid Luche et d'une séance diaporama/débat en histoire de l'art sur le thème de la relation entre peinture et architecture.

Par ailleurs, une valorisation/exposition des travaux des élèves est prévue du 7 au 23 mai 2021 au sein de la Villa du Parc.

Afin d'organiser la collaboration entre la Ville d'Annemasse et le collège Michel Servet, porteur global de cette action et bénéficiaire de la subvention au titre du PEAC, une convention a été établie. Elle définit les engagements de chacune des parties et prévoit les modalités de financement des actions précitées.

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la convention à intervenir entre le collège Michel Servet et la Commune pour la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves des écoles ainsi que son annexe,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'une subvention destinée à la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves des écoles du 1er degré, à intervenir entre le collège Michel Servet et la Commune pour l'année scolaire 2020/2021,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

AMENAGEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Urbanisme et Foncier

8) Enquête publique relative au projet de travaux de confortement et de mise en conformité de la digue de la Châtelaine - Avis de la Commune d'Annemasse

Rapporteur : M. Robert BURGNIARD

La digue de la Châtelaine, système d'endiguement qui vise à protéger les personnes et les biens, est localisée en rive droite de l'Arve. D'une longueur de 1112 m, cette digue est principalement située sur la Commune de Gaillard, une partie seulement du secteur amont se trouvant sur la Commune d'Annemasse au niveau de la rue des Jardins.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le Syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à l'échelle du bassin versant de l'Arve. Dans le cadre de cette compétence, le SM3A projette des travaux ambitieux et notamment un confortement minéral et végétal pour stabiliser la rive droite (digue de la Châtelaine) de l'Arve. En complément, le projet s'inscrit dans un objectif global de restauration hydromorphologique ambitieuse de l'Arve qui permettra une renaturation vers un milieu alluvionnaire plus dynamique. Le chantier devrait débuter durant l'été 2021 mais ces travaux doivent être précédés d'une enquête publique au titre de l'article L214-1 du Code de l'environnement qui emportera également la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Gaillard.

L'enquête publique, prescrite par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie par arrêté en date du 29 décembre 2020, a débuté le lundi 1^{er} février 2021 pour s'achever le vendredi 5 mars 2021 inclus sur les communes de Gaillard, Annemasse et Etrembières. L'arrêté préfectoral stipule dans son article 7 que les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à donner leur avis sur le dossier.

Vu les pièces composant le dossier d'enquête publique,

Vu les avis émis par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE (Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux) du bassin de l'Arve et par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS),

Considérant que les travaux envisagés répondent à un double objectif relevant de la sécurité (érosion des berges, inondations) et de la qualité des milieux alluviaux,

Considérant que le projet va avoir un impact positif sur le milieu aquatique et la qualité des eaux de l'Arve au droit du projet et à son aval,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de travaux de confortement et de mise en conformité du système d'endiguement ARVE-RD-SE-GAILL-3.09 dit « digue de la Châtelaine » sur les communes d'Annemasse, Etrembières et Gaillard.

9) Projet de construction au 12 rue du 18 août 1944 - Désaffectation et déclassement du domaine public de l'assiette du projet de construction

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

Dans le cadre de la cession à l'Office Public de l'Habitat (OPH 74) des actions de la Société « Vallée de l'Arve Habitat » détenues par la Ville d'Annemasse, l'OPH 74 s'est engagé à conclure avec la Ville des baux emphytéotiques pour la réhabilitation de plusieurs immeubles de logements communaux. A ce titre, deux opérations ont été réalisées au 36bis route de Bonneville et au 32 et 32bis rue du Salève.

La troisième opération de ce type porte sur un immeuble de logements au 12 rue du 18 août 1944, immeuble qui était occupé partiellement par des instituteurs ou professeurs d'école. L'étude de faisabilité a révélé une vétusté et une réhabilitation difficile du bâtiment. L'OPH 74 a ainsi proposé le rachat du foncier de l'immeuble aux fins de démolir le bâtiment pour en reconstruire un nouveau. Après examen du dossier, ce scénario de vente de l'immeuble a été retenu par la Ville d'Annemasse.

Cette vente se réalisera au profit de l'Organisme Foncier d'Innovation Solidaire et d'Ideis, filiales de l'OPH 74, pour l'édification d'un nouvel immeuble de 20 logements et d'un local en rez de chaussée pouvant accueillir une bibliothèque. Une délibération sera prise ultérieurement pour fixer les conditions et les modalités de la vente.

Afin d'engager l'opération, il convient préalablement de désaffecter et déclasser le terrain d'assiette du projet appartenant au domaine public communal. Il est constitué d'une petite partie de l'espace public proche de la rue du 18 août, du bâtiment de logements et d'une portion du talus jouxtant le groupe scolaire Jean Mermoz. Ce terrain, identifié au plan joint, représente une superficie d'environ 1011m² à prélever sur la parcelle cadastrée section B 5192.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2141-1,

Vu le procès-verbal en date du 12 février 2021 constatant la désaffectation du domaine public de l'assiette du projet de construction 12 rue du 18 août 1944,

Considérant que l'immeuble d'habitation n'est plus affecté au logement des instituteurs,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement d'un terrain d'une superficie d'environ 1011m² à prélever sur la parcelle cadastrée section B 5192, représentant une petite partie de l'espace public proche de la rue du 18 août, du bâtiment de logements et d'une portion du talus jouxtant le groupe scolaire Jean Mermoz.



ATELIER GALLOIS ARCHITECTES
376 chemin des Maulins 73000 Chambéry
galloisarchitecte@gmail.com 04 49 14 93 99

construction de logements
ANNEMASSE

PLAN DE DIVISION DU TERRAIN

IDEIS
19.10.2020
1703-AP02-1610-PC
1/1000^e

10) Communauté d'Agglomération - Approbation du procès-verbal de mise à disposition du Conservatoire de Musique suite au transfert de la compétence de l'enseignement musical à Annemasse-Les Voirons Agglomération

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération, à compter du 1^{er} juillet 2020, à la compétence « enseignement musical ». Cette délibération stipule que les modalités de transfert des biens du Conservatoire feront l'objet d'une délibération ultérieure. Les biens sont situés rue des Savoie à Annemasse, au sein de la copropriété « Ecole de Musique » cadastrée section B numéro 4678.

Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1321-1 précise que la mise à disposition des biens dans le cadre d'un transfert de compétence est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire.

Le procès-verbal de mise à disposition du Conservatoire de musique et ses annexes, présentés à l'approbation du Conseil Municipal, détaillent l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence ainsi que la répartition des charges entre les parties et la comptabilisation du transfert.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération en date du 6 novembre 2019 validant la prise de compétence par la Communauté d'Agglomération de l'enseignement musical au 1^{er} juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 approuvant l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération, à compter du 1^{er} juillet 2020, à la compétence « enseignement musical »,

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération en date du 18 juin 2020 déclarant le Conservatoire de musique d'Annemasse d'intérêt communautaire au 1^{er} septembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2021 approuvant la modification de l'état descriptif de division de copropriété « Ecole de Musique » sise rue des Savoie à Annemasse,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de prendre acte du transfert du Conservatoire de musique d'Annemasse à la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération au 1^{er} septembre 2020,
- d'approuver les termes du procès-verbal de mise à disposition des biens du Conservatoire de musique, nécessaires à l'exercice de la compétence « enseignement musical »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens du Conservatoire ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Aménagement des espaces publics

11) Commission communale pour l'accessibilité - Rapport annuel 2020

Rapporteur : M. Christian AEBISCHER

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la commune d'Annemasse a créé une commission communale pour l'accessibilité.

Cette commission, obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants, accompagne la commune et les services municipaux dans la mise en accessibilité du cadre bâti, des espaces publics mais également de tout projet relevant de l'accessibilité et du handicap.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle est composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la commune. Le Code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal puis transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le rapport de l'année 2020 fait état des actions développées au cours de l'année par la commune d'Annemasse pour favoriser l'insertion et l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-3,

Vu le rapport établi par la commission communale pour l'accessibilité,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur

Décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2020 établi par la commission communale pour l'accessibilité.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,



